

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable aux élèves en formation dans notre établissement d'enseignement de la conduite

## ARTICLE 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles R 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code du Travail.

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux élèves et les droits de ceux-ci en cas de sanction, les modalités de représentation des élèves pour les stages supérieur à 200 heures.

Le présent règlement s'applique à tous les élèves inscrits à une formation pratique ou théorique dispensée par notre établissement d'enseignement de la conduite et ce pour toute la durée de la formation suivie.

## Article 2 : HYGIENE ET SECURITE

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

A cet effet toutes les consignes en vigueur au sein de l'établissement doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

### Il est interdit aux élèves :

- de fumer, vapoter, prendre des substances illicites dans les locaux de l'établissement et dans l'immeuble, y compris l'escalier et les toilettes,
- d'introduire de la nourriture ou de prendre ses repas dans les locaux de l'établissement et dans l'immeuble, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'établissement,
- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'y introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux,

**Hygiène** : les élèves doivent impérativement porter pendant les cours théoriques et pratiques une tenue propre et soignée, prêter attention aux différentes odeurs corporelles. Tout manquement nous obligera à annuler ou à mettre fin aux cours

**Pertes, Vols, Dommages** : l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature survenant dans les locaux de la formation ou dans le véhicule. Il appartient à chaque élève de veiller à ses objets personnels.

**Consignes d'incendie** : Conformément aux articles R 232-12-17 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les élèves. En cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable.

**Accidents** : tout accident, même bénin, survenu dans le centre de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève concerné, ou par les personnes témoins, au responsable de l'établissement.

## Article 3 : DISCIPLINE GENERALE

- Il est interdit aux élèves :
- d'assister à une formation sans en avoir effectué le paiement,
  - de quitter un cours sans motif légitime et sans autorisation du formateur, notamment pour un appel téléphonique,
  - de gêner le bon déroulement du stage par l'utilisation de dispositifs ou appareils électroniques personnels, notamment d'un téléphone mobile qui devra être maintenu en mode «éteint» pendant le déroulement de la formation sauf à la demande d'un responsable dans le cadre de la formation.
  - d'emporter un objet (livre, documentation...) sans autorisation,
  - d'entrer dans le secrétariat sans la présence ou l'accord d'une personne référente de l'établissement.

**Tenue et comportement** : les élèves doivent avoir un comportement correct et respectueux à l'égard de toute personne présente dans l'établissement. Tout manque de respect, sous formes de paroles, de gestes ou de mauvais comportements vis-à-vis des responsables ou employés de l'entreprise, sera immédiatement sanctionné d'une exclusion définitive de l'établissement.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse, politique ou philosophique est interdit dans l'établissement pendant les séances de code et dans le véhicule lors des leçons de conduite.

**Horaires et absences** : une fréquentation régulière et ponctuelle de la formation est exigée de tous les élèves. Il est nécessaire de prévenir d'un éventuel retard à un rendez-vous, et une absence devra être dûment justifiée par écrit au responsable de l'établissement, sans rapport avec d'éventuelles conséquences pouvant résulter de cette absence.

**Accès au lieu de formation** : sauf autorisation expresse, les élèves ayant accès au lieu de formation pour suivre un cours ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, ni faciliter l'introduction de tierces personnes à l'établissement.

**Enregistrement** : il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer une formation sous peine de poursuite devant les instances judiciaires.

**Documentation pédagogique** : la documentation pédagogique éventuellement remise est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Tous les styles de supports vendus par l'établissement Segré Conduite ne peuvent être revendus ou réutilisés par une autre personne sans le consentement de l'établissement Segré Conduite.

#### **Article 4 : SANCTIONS**

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou de l'autre des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- avertissement,
- suspension provisoire,
- exclusion définitive.

#### **Article 5 : GARANTIES DISCIPLINAIRES**

Aucune sanction ne peut être infligée à l'élève sans que celui-ci ne soit informé, au cours d'un entretien, des griefs retenus contre lui. (ce dernier peut être accompagné d'un représentant).

#### **Article 6 : HORAIRES DES COURS DE FORMATION**

**Horaires des cours de code en salle** : le lundi de 18h à 19h.

le mercredi de 17h à 18h.

le vendredi de 17h à 18h et de 18h à 19h.

Le samedi de 10h à 11 h

Listes des différentes thématiques traitées au sein de l'établissement : (liste non-exhaustive)

- Les effets de l'alcool, de la drogue et des médicaments.
- L'influence de la fatigue.
- le conducteur.
- Les éléments mécaniques et autres mécaniques liés à la sécurité.
- L'éco-conduite.
- Nuits, intempéries et autres perturbations.

Une modification des horaires des différents cours pourra avoir lieu pour des raisons de commodité, ou de disponibilité après en avoir informés les élèves.

#### **Cours pratiques :**

le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret dématérialisé d'apprentissage qu'il devra utiliser au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

#### **Article 6 : UTILISATION DU MATERIEL PEDAGOGIQUE**

L'utilisation du matériel pédagogique (tablettes, boîtiers, cartes, casques, DVD) est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Toute détérioration du matériel par manque de soin sera à la charge de l'élève.

#### **Article 7 : TARIFS ET DOSSIER**

Les tarifs sont à disposition dans les locaux de l'établissement, visibles à l'extérieur du bâtiment et sur notre site [segreconduite.com](http://segreconduite.com).

Le dossier est la propriété du candidat peut à tout moment lui être restitué à sa demande sans aucun frais à condition qu'aucun règlement ne reste impayé au sein de l'établissement.

#### **Article 8 : PUBLICITE DU REGLEMENT**

Le présent règlement est consultable dans les locaux de la formation.

Un exemplaire est également mis à la disposition de chaque élève, sur simple demande.

Débuter une formation vaut adhésion au présent règlement intérieur.